



DEB 2024-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401008-20240205-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/02/2024

Publication : 07/02/2024

République Française
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

Le 5 février 2024 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 7

Nombre de membres en exercice : 7

Date de la convocation : 29/01/2024

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, HEREDIA Justine, CASADO ESCOBAR Sylvia, THOMAS SOUMILLE Coraline, LINHARES Tiffanie et SEVIN Rolland.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : CASADO ESCOBAR Sylvia.

Objet : Demande de dérogation exceptionnelle au RNU pour le PC 084 100 24 N0001 déposé par la SCEA Vinarium de la Roque - Délibération motivée dans l'intérêt de la commune.

La demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 084 100 24 N0001 concernant la construction d'une cave de vinification ainsi que la restauration d'une maison existante a été déposée le 05/02/2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'acceptation de ce permis de construire n'entraînerait pas de dépenses publiques en ce qui concerne les réseaux d'eau et d'électricité, puisque ces réseaux sont présents en limite de parcelle. L'accès est actuellement desservi par une voie communale.

Monsieur le Maire présente les pièces jointes du dossier de permis de construire afin de démontrer que la création de cette cave n'entacherait pas la beauté du village car une partie de la cave sera enterrée, de façon à n'apercevoir qu'une partie de la maison depuis le village.

Vu l'article L111-4 du Code de l'urbanisme, modifié par Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 41, en particulier le quatrième point,



Considérant que la construction de cette cave permettrait la création de plusieurs emplois sur la commune,

Considérant que le projet n'entraîne pas de surcroît des dépenses publiques,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages de La Roque Alric,

Considérant que la commune de La Roque Alric est un territoire viticole qui ne possède pas encore de cave,

Considérant que ce projet participe à l'augmentation des terres cultivables sur la commune,

Considérant que ce projet permettra de remettre en culture des terres abandonnées,

Considérant qu'il n'y aurait aucun impact négatif sur la sécurité publique, voir même une amélioration de la sécurité grâce à la création d'une zone coupe-feu,

Considérant que ce projet se situe dans une zone où le RNU interdit toute nouvelle construction,

Considérant que ce projet représente un grand intérêt général pour la commune au-vu des arguments susmentionnés,

Une demande de dérogation exceptionnelle au RNU est sollicitée en faveur de l'obtention du permis de construire PC 084 100 24 N 0001 pour la construction cave de vinification.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la demande d'une dérogation au principe d'inconstructibilité en dehors des parties urbanisées pour le PC 084 100 24 N0001.

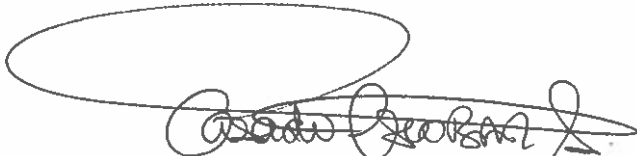
Pour : 6 | Contre : 1 | Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric,
Le 7 février 2024

La secrétaire de séance,
CASADO ESCOBAR Sylvia



Le Maire,
LINHARES José

